



# CFA • ACT

Canadian Ferry Association • Association canadienne des traversiers



Canadian Ferry Association

Mémoire présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires en vue du budget de 2019

Août 2018

## Liste des recommandations

- **Recommandation 1** : Que le gouvernement du Canada émette un décret de remise des droits de douane pour la réparation de navires à passagers afin que les propriétaires et les exploitants de traversiers puissent effectuer des réparations et des améliorations sans répercuter le coût sur les acheteurs de titres de transport et des contribuables.
- **Recommandation 2** : Que le gouvernement reconnaisse les titres de compétence des navigateurs étrangers qui immigreront au Canada.
- **Recommandation 3** : Que le gouvernement prenne des initiatives particulières pour encourager les femmes et les minorités, y compris les peuples autochtones, à se joindre au secteur maritime à bord des navires à passagers.
- **Recommandation 4** : Que le gouvernement reconnaisse l'importance du service de navires à passagers dans les collectivités éloignées et les collectivités autochtones du Canada, et qu'il offre davantage de soutien financier à ces services.

## **À propos de l'Association canadienne des traversiers**

L'Association canadienne des traversiers (ACT) est le porte-parole national de l'industrie des traversiers au Canada. Ses membres respectent les normes professionnelles et opérationnelles les plus strictes qui soient et font la promotion de services de traversiers sécuritaires partout au Canada.

L'ACT est un organisme dirigé par ses membres qui représente les propriétaires et opérateurs de traversiers canadiens ainsi que les intervenants du secteur à l'échelle nationale et internationale. L'ACT compte plus de 115 membres, dont les membres propriétaires/exploitants représentent presque la totalité des principaux trajets de traversiers au Canada.

Les traversiers font partie intégrante du réseau de transport du Canada. Collectivement, les traversiers au Canada :

- Exploitent une flotte de plus de 250 navires
- Emploient directement environ 6 300 personnes
- Génèrent 22 600 emplois
- Transportent plus de 53 millions de passagers et 21 millions de véhicules par an

## **Les traversiers du Canada et la croissance économique**

Partout au pays, les traversiers canadiens sont un important moteur de la croissance économique. Chaque jour, nos navires amènent des gens au travail, des marchandises au marché ou des touristes à leur destination, et plus encore.

Chaque année, des milliards de dollars de marchandises sont transportés par les traversiers du Canada.

## **Droits de douane sur la réparation des navires, décret de remise des droits de douane**

En 2015, le gouvernement du Canada a pris des mesures pour permettre aux exploitants de traversiers de renouveler leur flotte plus rapidement et à moindre coût. En éliminant les droits sur les importations de 25 % sur les navires à passagers de moins de 129 mètres, certains exploitants de traversiers canadiens ont pu acheter de nouveaux navires à moindre coût. Ces économies ont signifié plus d'investissements dans d'autres projets, et les tarifs sont restés bas. Dans certains cas, ces nouveaux navires sont équipés de technologies plus éconergétiques, ce qui signifie que ces économies peuvent être perçues à plusieurs reprises.

Notre secteur a été encouragé par cette mesure gouvernementale, mais elle ne s'applique qu'à l'achat de *nouveaux* navires. Tout comme les demandes de propositions pour de nouvelles constructions, les demandes de propositions des exploitants de traversiers pour des réparations (p. ex. radoub, conversion au GNL, etc.) ne reçoivent souvent aucun intérêt des chantiers navals canadiens, car ils sont au maximum de leur capacité.

Essentiellement, cela signifie que ces projets doivent être réalisés à l'extérieur du Canada. Des droits de douane de 25 % sont imposés au moment de leur réentrée au Canada : la valeur du navire est évaluée avant et après le carénage et/ou la conversion, et les droits de douane sont imposés sur la différence. Ces droits coûtent aux exploitants canadiens des millions de dollars qui pourraient être utilisés à meilleur escient dans des réinvestissements locaux.

Alors que divers accords commerciaux prévoient l'élimination graduelle des droits de douane sur la réparation des navires, notre secteur aimerait que le droit de douane soit éliminé au moyen d'un décret de remise des droits de douane permanent afin de protéger nos investissements, de réinvestir dans l'avenir et de soutenir notre économie.

Attendu que :

- ces carénages et ces conversions ne peuvent pas être effectués par des chantiers navals du pays en raison de leurs capacités actuelles;
- certains de ces carénages sont urgents;
- ces droits seront supprimés en partie par de futurs accords commerciaux;
- les traversiers sont des composantes essentielles de la productivité de nombreuses collectivités côtières.

***L'Association canadienne des traversiers recommande que le gouvernement du Canada accorde un décret de remise de droits de douane pour la réparation des navires à passagers.***

## **Titres de compétences étrangers et le secteur maritime**

Comme c'est souvent le cas dans d'autres secteurs de l'économie, le secteur maritime connaît des pénuries d'emplois. Les exploitants sont incapables de trouver du personnel qualifié pour répondre à leurs besoins et aux exigences du gouvernement. Si l'on ajoute à cela une main-d'œuvre vieillissante, un scénario potentiellement dangereux se présente.

En même temps, les navigateurs étrangers qui émigrent au Canada sont confrontés au même problème que certains Néo-Canadiens : leurs titres de compétence ne sont pas toujours pleinement reconnus.

En plus de l'exigence d'être citoyen canadien/résident permanent, les navigateurs doivent également détenir un certificat de compétence valide. Les articles 87 à 89 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* stipulent que le ministre a le pouvoir d'accepter un certificat étranger au lieu d'un certificat de compétence canadien, à condition que le gouvernement étranger ait conclu un accord réciproque avec le Canada. Cela ajoute d'autres obstacles à l'industrie maritime – qui a déjà de la difficulté à trouver du personnel qualifié.

Le gouvernement a déjà pris des mesures pour corriger une situation semblable dans l'industrie de l'aviation. Les pilotes étrangers ne sont pas tenus d'être citoyens canadiens ou résidents permanents ou de détenir un certificat reconnu en vertu d'un accord de réciprocité. La seule exigence est une licence canadienne de pilote commercial ou de pilote de ligne valide.

Attendu que :

- Les fournisseurs de services maritimes d'un océan à l'autre connaissent le même manque de personnel qualifié;
- Des mesures ont été prises pour éliminer les obstacles afin de permettre aux ressortissants étrangers de travailler dans d'autres modes de transport;
- Les articles 87 à 89 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* ont déjà donné au ministre le pouvoir de prendre ces mesures.

***L'Association canadienne des traversiers recommande que le gouvernement reconnaisse plus officiellement les titres de compétence des navigateurs étrangers qui immigrent au Canada.***

### **Les femmes et les minorités dans le secteur maritime**

Comme dans d'autres industries, les femmes, les peuples autochtones et les minorités sont sous-représentés dans le secteur maritime. Il faut s'efforcer d'identifier et d'éliminer les obstacles auxquels ces personnes sont confrontées lorsqu'elles se joignent à notre secteur et y réussissent. Le secteur des navires à passagers est particulièrement bien placé pour fournir un aperçu et prendre des mesures pour corriger ce déséquilibre.

***Étant donné que le gouvernement a fait preuve de leadership en matière d'équité entre les sexes, tant à l'échelle nationale qu'internationale, l'Association canadienne des traversiers recommande que le gouvernement prenne des initiatives particulières pour encourager les femmes et les minorités, y compris les peuples autochtones, à se joindre au secteur maritime à bord des navires à passagers.***

### **Communautés autochtones et éloignées**

Les services de transport de passagers par bateau dans les collectivités autochtones et éloignées sont fondamentalement différents de ceux d'autres régions du pays. À bien des égards, le service de traversier vers les communautés isolées est une ligne de vie : c'est la façon dont les biens (y compris la nourriture et le carburant) arrivent, la façon dont les patients se rendent aux hôpitaux et aux centres

médicaux, et une pierre angulaire de l'économie locale. Chaque fois que les navires ne sont pas en mesure de desservir ces zones (entretien, réparations, autres retards) fait une grande différence dans la vie de ces résidents et peut être préjudiciable à la prospérité économique de la région.

***C'est pour ces raisons que l'Association canadienne des traversiers recommande que le gouvernement reconnaisse l'importance du service de navires à passagers dans les collectivités éloignées et les collectivités autochtones partout au Canada et offre un soutien financier accru à ces services.***